

# COMPTE-RENDU

## Conseil municipal du 07 avril 2022 à 18h30 – Mairie - ONDRES

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

**Absents excusés :**

Catherine VICENTE-PAUCHON donne procuration à Christine VICENTE en date de 05 avril 2022

Chantal ROCHEFORT donne procuration à Sandrine COELHO en date du 31 mars 2022

Davy CAMY donne procuration à Eva BELIN en date du 07 avril 2022

Cindy ESPLAN donne procuration à Caroline GUERAUD-CAMY en date du 05 avril 2022

Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 04 avril 2022

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

---

La séance du Conseil Municipal du 07 avril 2022 est ouverte à 18h30 par Madame Éva BELIN, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Christine VICENTE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

### **2022-04-01 - Présentation du Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAAC) 2021 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Trois Fontaines**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 19 juin 2015, le choix de la SATEL en tant qu'aménageur de l'éco-quartier des Trois Fontaines a été approuvé, ainsi que le traité de concession qui définit les relations entre la commune et la SATEL.

Considérant qu'en application des dispositions des articles 20 et 21 du traité de concession, l'aménageur adresse chaque année à l'autorité un Compte-Rendu d'Activités (CRAAC) qui comprend :

- L'état financier prévisionnel global actualisé
  - Le plan global de trésorerie,
  - Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
  - Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.
- 
- La SATEL expose en séance les éléments du Compte-Rendu Annuel d'Activité (CRAAC) de l'année 2021 et explicite les différents postes présentés en annexe.
  - Le prix d'acquisition des terrains d'assiette du projet issu de la décision du juge de l'expropriation après jugement en cours d'appel en date du 13 Novembre 2017 ;
  - Portage par l'EPFL pour le compte de la mairie des terrains acquis à l'amiable et par voie d'expropriation et remboursement par l'opération suivant l'avancement de la commercialisation ;
  - Les prix de cession des charges foncières :
    - Locatif social : 160 €HT/m<sup>2</sup> Surface De Plancher (SDP);
    - Accession sociale : 200 €HT/m<sup>2</sup> SDP;
    - Prix maîtrisé : 330 €HT/m<sup>2</sup> SDP;
    - Marché libre : 390 €HT/m<sup>2</sup> SDP puis 430 €HT/m<sup>2</sup> SDP pour les lots S9 et S10 ;
  - Une viabilisation de la seconde phase de l'opération à partir de l'été 2020 ;
  - La commercialisation des deux dernières tranches de l'opération en deux étapes :
    - 2020 : Macro-lots S5 (Crédit Agricole Immobilier) et S11 (EIFFAGE);
    - 2022 : Macro-lots S6 (Le COL), S8 (Le COL), S9 (SOBRIM) et S10 (EDEN Promotion).
  - Une augmentation à hauteur de 1.020.500 €HT de la participation de l'opération à la réalisation d'équipements publics communaux. La participation de l'opération au renforcement de la STEP d'Ondres reste prévue à hauteur de 550 000 €HT;
  - Le retrait de l'aménagement de l'entrée de ZAC et de sa façade sur la RD26 comprenant les travaux et la maîtrise d'œuvre ;
  - Une prolongation de la date de clôture de la concession au 31/12/2024 pour correspondre aux calendriers de réalisation des travaux de finitions et de rétrocession des espaces publics de l'opération.

Madame le Maire précise que le projet d'aménagement de l'îlot 3 est finalisé et que le démarrage des travaux est prévu avant l'été 2022. A ce titre, la SATEL prévoit dans son bilan d'opération le versement de 490.000 €HT pour participation aux équipements publics de la ZAC. Cette somme permettra de réduire le recours à l'emprunt pour la construction de la maison des jeunes et du skatepark.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le CRAAC 2021 établi par la SATEL tant sur la partie « réalisée » que sur la partie prospective, et notamment d'approuver les principales hypothèses proposées par l'aménageur pour établir cette partie « prospective ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** le Compte-Rendu d'Activités (CRAAC) 2021 présenté par l'aménageur de la ZAC des Trois Fontaines.

- **VALIDE** les hypothèses sur lesquelles le budget prévisionnel de la ZAC des Trois Fontaines, a été établi, et notamment les participations à verser à la commune au titre des équipements publics.

#### **2022-04-02 -Approbation de la charte « prévention alcool » 2022.**

Madame le Maire précise que, dans le cadre de l'organisation des festivités sur la commune d'Ondres, il est nécessaire de mettre en place une « charte prévention alcool » pour le bon déroulement de celles-ci, de prévenir tout débordement et tout encart à l'ordre public. Cette charte rentre en outre dans le plan de prévention de l'alcoolisme et de l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs.

Considérant que les fêtes d'Ondres, les Casetas et toutes les autres fêtes sont des moments importants de la vie de notre Commune,

Il est proposé d'approuver la « charte prévention alcool » qui devra être signée entre la Commune et les organisateurs des fêtes, ainsi que par les bars de la Commune et toute association participant à ces manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**APPROUVE** la « charte prévention alcool » afin d'assurer le bon déroulement des festivités sur la Commune d'Ondres.

#### **2022-04-03 - Adhésion à la convention avec l'ADAVEM (Association d'aide aux victimes et médiation) pour la mise en place de SPC (Stage Participation Citoyenne)**

Madame le Maire rappelle que l'ADAVEM (Association d'aide aux victimes et médiation), comme son nom l'indique, est une association d'aide aux victimes d'infractions.

Dans le cadre des festivités d'Ondres organisées par le comité des fêtes, l'ADAVEM met à disposition, à titre gratuit et sous l'encadrement du Comité des fêtes, des personnes condamnées à des peines d'alternatives aux poursuites (appelées pour l'occasion Stage de Participation Citoyenne) à participer à la mise en place du POINT REPOS, lors :

- des Fêtes d'Ondres, qui se dérouleront du vendredi 01 juillet au lundi 4 juillet 2022
- des Casetas 2022 qui se dérouleront le 13 juillet 2022 ;

Il est proposé de concrétiser cette mise à disposition dans une convention dont un modèle est ci-après annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**APPROUVE** le principe de mise à disposition des personnes condamnées à des peines d'alternatives aux poursuites (appelées pour l'occasion Stage de Participation Citoyenne) à participer à la mise en place du POINT REPOS, lors :

- des Fêtes d'Ondres, qui se dérouleront du vendredi 01 juillet 2022 au lundi 4 juillet 2022,
- des Casetas 2022 qui se dérouleront le 13 juillet 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **2022-04-04 - Nouvelles nominations au Conseil des sages.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 28 novembre 2014, la création d'un Conseil des Sages, instance de réflexion et de proposition, a été approuvée au sein de la collectivité.

Dans le cadre de sa politique, la municipalité a ainsi pris l'engagement d'assurer un dialogue et un partenariat entre les élus et les habitants, afin de favoriser l'exercice de la citoyenneté locale.

Le Conseil des sages constitue une instance de réflexions et de propositions qui, par ses avis, études et regards avisés, peut éclairer le Conseil municipal sur les différents projets et dossiers d'intérêt général intéressant la ville d'Ondres.

Suite à l'appel à candidatures lancé en 2020 pour le renouvellement du Conseil des sages, dix Ondrais(es) avaient candidaté et ainsi constitué le nouveau Conseil des sages.

Afin d'étoffer l'actuelle équipe et permettre à de nouveaux habitants d'intégrer cette instance, un nouvel appel à candidatures a été lancé en 2022.

Ainsi, ce sont trois nouveaux candidats –répondant aux conditions requises (être domicilié à Ondres, être libéré de toute activité professionnelle, avoir atteint l'âge de 60 ans)- qui ont répondu à l'appel.

Madame le Maire tient à saluer la qualité de ces nouvelles candidatures qui témoignent d'un enthousiasme certain pour la vie communale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de permettre aux Ondrais(es) suivant d'intégrer le Conseil des sages :

- Monsieur Bernard CAPREDON
- Madame Laurence TEULIER
- Madame Sabine DUPRUILH LALANNE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix,

**APPROUVE** la nomination de trois nouveaux membres au sein du Conseil des sages.

**DEMANDE** au Maire de procéder à leur intégration à l'équipe existante.

#### **2022-04-05 - Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au principe du repos dominical**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Société GTM SUD-OUEST TP GC, située 90 route de Seysses à TOULOUSE, a sollicité la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la

Protection des Populations des Landes pour une demande d'autorisation de dérogation à l'obligation du repos dominical, les dimanches : 20/03 – 27/03 – 03/04 – 10/04 – 17/04 – 24/04 – 01/05 – 08/05 – 15/05 - 22/05 – 29/05 – 05/06 – 12/06 et 19/06/22 pour 5 salariés.

En effet, durant ces dates, cette société devra réaliser des travaux de génie civil pour le chantier SNCF DAX BAYONNE, à savoir des travaux de réalisation de massif caténaire et la pose de poteaux sur la ligne SCNF TARNOS-ONDRES, et notamment sur la Commune d'ONDRES.

Madame le Maire souligne que cette demande de dérogation a reçu l'avis favorable du comité Social et Economique, en date du 31 janvier 2022.

Conformément aux dispositions des articles L.3132-20 et suivants du Code du Travail, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette demande de dérogation.

Vu le courrier de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Landes, reçu en Mairie le 10 mars 2022,

Considérant que la société s'engage à respecter les principes légaux de rémunération et de récupération du temps de travail pour les 5 salariés ,

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la Société GTM SUD-OUEST TP GC, à l'occasion des travaux de réalisation de massif caténaire et la pose de poteaux sur la ligne SCNF TARNOS-ONDRES, et notamment sur la Commune d'ONDRES, les dimanches : 20/03 – 27/03 – 03/04 – 10/04 – 17/04 – 24/04 – 01/05 – 08/05 – 15/05 - 22/05 – 29/05 – 05/06 – 12/06 et 19/06/22 pour 5 salariés,

- **et CHARGE** Madame le Maire de transmettre cette décision à la DDETSPP des Landes.

**2022-04-06 – Modification du tableau des emplois : création d'1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à 35h00. Le poste est à pourvoir au 1<sup>er</sup> mai 2022.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que suite à réussite du concours d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent titulaire, le tableau des emplois de la commune doit être modifié, par la création d'un emploi permanent pour l'année 2022.

Aussi, madame le Maire, propose la création d'1 poste permanent :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (*cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des Écoles Maternelles*) à temps complet à 35h00. Sur des fonctions d'ATSEM, poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune pour création d'un emploi permanent à temps complet au 1<sup>er</sup> mai 2022

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

**2022-04-07 - Création de sept emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de 7 emplois non permanents à temps complet d'adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du centre de loisirs de la commune pour les vacances scolaires du mois d'avril, 2 postes du 19 au 25 avril 2022, deux postes du 21 au 29 avril 2022, et trois postes du 15 au 30 avril 2022 sur une quotité horaire de 35h00/semaine.

Ces agents compléteront les effectifs municipaux pendant les vacances scolaires pour renforcer l'équipe d'animateurs « permanents » du centre de loisirs.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

***L'assemblée délibérante,***

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,  
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** de créer deux emplois non permanents à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoints d'animation territoriaux emploi de catégorie C, pour la période du 19 au 25 avril 2022, deux emplois non permanents à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoints d'animation territoriaux emploi de catégorie C, pour la période du 21 au 29 avril 2022, et trois emplois non permanents à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint d'animation territorial emploi de catégorie C, pour la période du 15 au 30 avril 2022, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du Centre de Loisirs.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

**2022-04-08 - Création d'1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'1 emploi non permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial, de catégorie C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein de la maison des jeunes de la commune pour les vacances scolaires du mois d'avril, soit du 25 au 29 avril 2022 sur une quotité horaire de 35h00/semaine.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

Cet agent complétera les effectifs municipaux pendant les vacances scolaires pour renforcer l'équipe d'animateur « permanent » de la maison des jeunes.

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

***L'assemblée délibérante,***

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint d'animation territorial emploi de catégorie C, pour la période 25 au 29 avril 2022, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein de la maison des jeunes,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

**2022-04-09 - Création d'1 emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial, de catégorie C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du centre technique municipal du 11 avril au 30 septembre 2022.

Cet agent sera chargé d'assurer les travaux d'embellissement de la commune (Création de massifs floraux) et d'entretien du patrimoine naturel et urbain (espaces verts, forêt, plage, espaces publics).

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : CAP jardinier paysagiste.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,

Le recrutement de cet agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,

***L'assemblée délibérante,***

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique territorial emploi de catégorie C, pour la période du 11 avril au 30 septembre 2022 catégorie C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du Centre Technique Municipal,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

**2022-04-10 - DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre de **l'harmonisation du temps de travail** au sein des directions et après avis du Comité Technique du 03 mars dernier, il est proposé de mettre en œuvre les modalités suivantes :

- Pour tous les agents de la commune à temps complet, la durée de travail hebdomadaire est fixée à 37h30, la pause méridienne est égale à une heure. A ce titre, les agents génèrent annuellement 15 jours de RTT.
- Pour les agents annualisés, les heures effectuées au-delà de cette durée hebdomadaire de travail se traduisent par des récupérations au nombre de 15 jours (pour les temps complets).

Vu la spécificité des postes en lien avec la restauration scolaire, la pause méridienne d'une heure ne peut s'appliquer aux services scolaire, enfance et animation.

Pour réduire la pénibilité de leur travail physique en extérieur durant les périodes les plus chaudes de l'année, les services techniques travaillent en journée continue sur la période de début Juin à mi-septembre. Dans ce strict cadre, la pause méridienne d'une heure ne peut s'appliquer (20 minutes de pause comptabilisées alors dans le temps de travail).

Enfin, les agents dont les fonctions nécessitent le port d'une tenue adaptée pour exercer leurs missions au sein des services, peuvent bénéficier d'un temps d'habillage le matin et de déshabillage en fin de journée intégrés dans le calcul du temps effectif de travail. Ce temps d'habillage et de déshabillage équivaut à 20 minutes par jour, sauf pour les agents de police municipale ou celui-ci équivaut à 30 minutes par jour.

Pour des raisons de nécessité de service ou de contraintes spécifiques de fonctionnement, il est possible de déroger temporairement aux différents principes ci-avant évoqués, dans la mesure où les demandes ont été soumises à validation préalable de Madame le Maire, Monsieur le DGS et du chef de service.

Aussi, Madame le Maire propose une nouvelle organisation de travail pour le personnel communal et précise que ce principe d'harmonisation du temps de travail garantit une égalité de traitement, tout en permettant des modes d'organisation différentes selon la spécificité des fonctions et missions exercées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**APPROUVE** l'harmonisation du temps de travail des agents communaux,

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

**2022-04-11 - Modification du tableau des emplois : création d'1 poste d'Ingénieur Territorial à temps complet.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le décret 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre du recrutement d'un ingénieur Territorial pour assurer les fonctions de Responsable du service Bâtiment au sein du Centre Technique Municipal, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Cet agent " chargé d'opération " en bâtiment aura la charge notamment d'assurer le suivi et la gestion des principaux chantiers à venir (construction d'un groupe scolaire, maison des jeunes et son skate-park, maison de la chasse, étude et aménagements du plan plage,...).

Aussi, madame le Maire propose la création d'1 poste d'Ingénieur Territorial à temps complet, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'1 poste d'Ingénieur Territorial à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

### **2022-04-12 - Attribution de subventions aux associations**

Considérant les demandes de subventions adressées par les différentes associations,

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2022 à l'article 6574,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

#### **Associations à caractère sportif**

<b>Imputations</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant subventions 2022</b>	<b>Vote</b>
6574 30	ACCA	1.400 €	26 voix pour (Nadine DURU, Cyril DURU et Jean-Pierre LABADIE ne participent pas au vote)
6574 30	COSC	650 €	29 voix pour
6574 30	US Larrendart	1.400 €	29 voix pour
6574 30	Tennis Club d'Ondres	1.800 €	29 voix pour
6574 30	Les Bergers du Seignanx	2.500 €	29 voix pour
6574 30	Armonia	350 €	29 voix pour
6574 30	Auto Rétro du Seignanx	500 €	29 voix pour
6574 30	ASO	20.000 €	29 voix pour
	<b>TOTAL</b>	<b>28.600 €</b>	

### Associations à caractère culturel et social

Imputations	Attributaire	Montant subventions 2022	Vote
6574 30	EXPRIM	550 €	29 voix pour
6574 30	ANIM'ONDRES	7.300 €	29 voix pour
6574 30	REBEL DANCERS	250 €	29 voix pour
6574 30	ROOT SPIRIT	500 €	29 voix pour
6574 30	CHRYSLIDE	300 €	29 voix pour
6574 30	FEPO	6.000 €	29 voix pour
6574 30	CSF	1.200 €	29 voix pour
6574 30	COS personnel communal	3.800 €	29 voix pour
6574 30	APE	900 €	29 voix pour
6574 30	FNACA	250 €	29 voix pour
6574 30	Jardins partagés	800 €	29 voix pour
6574 30	Les Z'Attachants	1.500 €	29 voix pour
	<b>TOTAL</b>	<b>23.350 €</b>	

### Subventions aux coopératives scolaires

Imputations	Attributaires	Montant subventions 2022	Vote
6574 211	OCCE Ecole maternelle	2.500 €	29 voix pour
6574 212	OCCE Ecole élémentaire	4.500 €	29 voix pour
	<b>TOTAL</b>	<b>7.000 €</b>	29 voix pour
TOTAL GENERAL		59.050 €	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le Maire,  
  
 Éva BELIN

